

GE_GERICHTE A/70/2009 vom 12. Februar 2009

GE Cour de justice, 2009-02-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_70_2009

FR: GE_GERICHTE A/70/2009 du 12 février 2009

IT: GE_GERICHTE A/70/2009 del 12 febbraio 2009

Regeste

Qualité pour agir. Représentation. Délai pour agir. Commandement de payer. Avis de saisie. Vice dans la notification. | Le père du poursuivi n'a pas qualité pour agir; il a, en revanche, qualité pour représenter son fils. La notification du commandement de payer est viciée et le plaignant a agi dans le délai prescrit à compter de la date à laquelle il a eu connaissance de l'avis de saisie et du commandement de payer. La notification est annulée et l'avis de saisie nul. | LPA.9; LaLP.13.5; LP.17.3; 56 ch.2; 63; 64.1; 72

Erwägungen

E. 1

L'admet.

E. 2

Annule la notification du commandement de payer, poursuite n° 08 xxxx56 V.

E. 3

Constate la nullité de l'avis de saisie, poursuite n° 08 xxxx65 V.

E. 4

Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : Mme Ariane WEYENETH, présidente ; MM. Philipp GANZONI et Philippe VEILLARD, juges assesseurs. Au nom de la Commission de surveillance : Véronique PISCETTA Ariane WEYENETH Greffière :
Présidente : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.